

MAIRIE DE MARIGNY-SAINT-MARCEL

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 198

EN DATE DU 17 FEVRIER 2022

Présents : MM. FAVRE JP – LAMBERT JF – BACHELLARD C. – BOUCHET M. –MIGUET P. – AYMONIER C.

Mme BUSSIOZ G. – COLOMB B. – BUTTIN B. – LIMOGE C. – TRANCHANT E – Fievet Michèle

Absents excusés : Mr AIME S. a donné pouvoir à AYMONIER C.

Mmes VASSET C. – GIROUD ML

Le conseil approuve le compte-rendu du conseil municipal du 16 décembre 2021

Sujets soumis à délibération

DELIBERATION APPROUVANT LE PROTOCOLE RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL

Le maire rappelle que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements. L'organe délibérant fixe également les modalités d'exercice du temps partiel.

Par ailleurs, l'organe délibérant est compétent pour instaurer toute prime et indemnité prévue par une disposition législative ou réglementaire, dans le respect du principe de parité avec la fonction publique d'Etat.

Un projet de protocole relatif au temps de travail a donc été soumis à l'assemblée. Il regroupe l'ensemble des règles relatives au temps de travail dans la collectivité et met en place certaines indemnités afférentes à des dépassements de ce temps de travail ou à des sujétions particulières.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité

Décide

- D'approuver le protocole relatif au temps de travail annexé à la présente délibération ;
- De majorer le temps de récupération des heures supplémentaires dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.
- D'instaurer la majoration des heures complémentaires dans les conditions décrites par ce protocole ;

- D'instaurer l'indemnité prévue par l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses nécessaires à l'application de ce protocole ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de ce protocole ;

OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2021 : 1 559 160,00€

(Hors chapitre 16 « remboursements d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article **à hauteur de 389 790€** (1 559 160,00*25%)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- | | |
|---|---------|
| - Chapitre 21 immobilisations corporelles | 5 000€ |
| - Chapitre 2031 frais d'études | 15 000€ |
| - Chapitre 23 Immos en cours | 30 000€ |

LE CONSEIL

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

CONVENTION DE SERVICE BORNES INCENDIE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité du Service Incendie relève des pouvoirs de police du Maire et les dépenses afférentes à ce service, notamment la vérification et l'entretien des prises d'incendie, ne doivent pas être imputées dans la comptabilité du service de distribution publique d'eau potable.

Afin de conserver les équipements de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement il est nécessaire de confier à une société le soin d'assurer l'entretien et la vérification des poteaux d'incendie communaux.

La société dénommée la SAUR propose d'assurer cette mission pour un cout de 37 € HT par poteau incendie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- VALIDE la convention de prestation de service : pesage et entretien du matériel de protection incendie pour un cout de 37 € HT par poteau incendie
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service pour le pesage et l'entretien du matériel de protection incendie avec la société la SAUR.

GARANTIE EMPRUNT SITE COGEDIM

L'assemblée délibérante de la commune de Marigny st Marcel accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 086 347.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 127619 constitué de 7 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

CONVENTION OCCUPATION DU BUREAU DE VENTE COGEDIM

La Société Cogedim Savoies-Léman est en charge du projet « La clé des champs » située au-dessus du parking du cimetière.

Elle développe des opérations immobilières sur la commune de Marigny St Marcel et sur la commune de Rumilly.

Afin d'en assurer la commercialisation, les projets nécessitent un bureau de vente sur le parking de la mairie.

Une convention d'occupation de la parcelle a été établie afin de définir toutes les clauses nécessaires au bon déroulé de cette opération.

Il est également prévu que la Société Cogedim Savoies-Léman règle à la Collectivité une redevance mensuelle d'un montant de 350€ TTC (trois cent cinquante euros) de janvier à avril 2022 et d'un montant mensuel de 600€ TTC (six cent euros) de mai à décembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention d'occupation de la parcelle ainsi que le montant de la redevance mensuelle et autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à son exécution.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'occupation de la parcelle Avenue de Sindeldorf

APPROUVE le règlement d'une redevance d'un montant mensuel de 350€ TTC de janvier à avril 2022 et de 600€ TTC de mai à décembre 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant

QUESTIONS DIVERSES

- Discussion et débat sur le devenir du SCOT de l'Albanais et de la demande d'adhésion au syndicat mixte du SCOT du bassin annécien en vue de l'extension du périmètre du SCOT du bassin annécien aux communes de Rumilly Terre de Savoie.
- Les associations de la commune ont transmis leurs dossiers complets de demande de subvention. L'année prochaine, un contrat d'engagement républicain pour l'occupation du bâtiment de la salle d'évolution devra être joint au dossier.
- Le cinéma d'été organisé par la communauté de communes Rumilly Terres de Savoie s'organisera le 19 août 2022 au stade de foot. L'occasion pour une association d'organiser une buvette.
- Des capteurs CO² seront installés dans chacune des classes ainsi qu'à la cantine et garderie.
- Il a été demandé à la gendarmerie de renforcer ses contrôles sur la commune en raison du nombre élevé d'accidents depuis le début de l'année.
- Une vente de plats à emporter sera organisée par le comité de cantine.
- COGEDIM : Les travaux de peinture, bardages, barrières seront effectués prochainement. Le 04 mars, une réunion est prévue avec les copropriétaires de la 1^{ère} tranche.
- Les travaux de la salle d'évolution sont en bonne voie. Chaque association disposera de rangements privés. Il y aura une cuisine équipée + 1 salle de réunion. Les modalités d'utilisation de cette salle seront précisées dans un règlement qui sera présenté aux différentes associations.
- La végétalisation autour de la nouvelle salle sera prise en charge par le CLI (chantier local d'insertion).
- Energie : Vu le contexte actuel des hausses du coût de l'énergie (+ 50% sur le coût de l'électricité) nous allons mener une réflexion sur les différentes utilisations (exemple : éclairage public la nuit).
- Concernant le projet de réorganisation de notre groupe scolaire, une réunion spécifique sera organisée avec notre AMO (assistant à Maitrise d'Ouvrage) pour les membres du conseil municipal.

Fin de séance : 22h30

Le Maire,

Jean-Pierre FAVRE

